## REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

**COMMUNE DE CHARIEZ** 

\_\_\_\_\_\_

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
N°5 du 13 juin 2024
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION
Parking de la Mairie

### LE MAIRE DE CHARIEZ,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992;

CONSIDERANT que pour permettre la manifestation des Estivales de Saône le 15 juillet 2024, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking de la Mairie selon les dispositions suivantes :

# <u>ARRETE</u>

#### **ARTICLE 1**

Le stationnement sur le parking de la Mairie sera temporairement interdit le 15 juillet 2024 de 14H à 00 h.

### **ARTICLE 2**

La mise en place de la signalisation sera effectuée par les organisateurs.

#### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le maire, Le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de **VESOUL**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Chariez, le 13 juin 2024

Le Maire, Nicolas VIROT

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BESANCON compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.